

**Arrêté préfectoral n° DDARS-2025-15**

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2023-36 portant sur le danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement au premier étage sis 472 Grande Rue à RONQUEROLLES (95340)

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L. 1311- 4 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-01 du 12 janvier 2024 complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979, modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-121 du 17 septembre 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 31 mars 2023, notifié en main propre le 6 avril 2024, mettant en demeure monsieur et madame FREIRE Armando, domiciliés 102 rue Pierre Semard BP 32 à CHAMBLY (60230), propriétaires des locaux, de réaliser dans un délai de 48h les mesures nécessaires afin que les locataires puissent utiliser un cabinet d'aisances en bon état de fonctionnement, permettant d'évacuer sans stagnation les eaux vannes des locaux, dans des conditions garantissant la protection des réseaux d'alimentation en eau ;

**Vu** la saisine de la direction départementale des territoires en date du 18 avril 2023 pour réalisation par voie d'office des travaux prescrits, qui n'ont pas été réalisés par monsieur et madame FREIRE Armando ;

**Vu** l'attestation de réception de travaux transmise par la direction départementale des territoires le 14 novembre 2024, attestant de la réalisation des travaux prescrits par l'entreprise TEAM NETTOYAGE, sise 5 rue Edouard Belin à CORMEILLES EN PARISIS (95240), ces travaux ayant été achevés le 24 avril 2023 ;

**Considérant** que les travaux, réalisés par voie d'office, ont permis de supprimer les désordres constatés dans le logement, et ainsi de supprimer le risque pour les occupants ;

**Considérant** qu'en conséquence, le logement susvisé ne présente plus de danger imminent pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 31 mars 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et aux occupants des locaux. Il sera également affiché à la mairie de RONQUEROLLES.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à monsieur le Maire de RONQUEROLLES, ainsi qu'à monsieur le directeur de la direction départementale des territoires.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

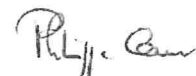
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de PONTOISE, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le maire de RONQUEROLLES, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

11 FEV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT